

# Product Design Group :

## « Applications réglables »

### Réunion du 30 septembre 2021

---

#### Participants :

54 personnes, provenant des entreprises et organismes repris dans les tableaux ci-dessous ont participé à la réunion.

Gestionnaires de réseau de Distribution (12 participants)		
Saartje	De Geyter	Fluvius
Sven	Van den Bosch	Fluvius
Marnix	Schots	Fluvius
Dimitri	Doumont	ORES
Alain	Goosens	ORES
Aurélie	Lepair	ORES
Michel	Paque	RESA
Simon	Gerard	RESA
Daphné	Benzennou	Sibelga
Jan	Capon	Sibelga
Daniel	Raes	Sibelga
Luc	Vercruyssen	Facilitateur

Gestionnaire du réseau de Transport (4 participants)		
Michaël	Piron	ELIA
Hans	Vandenbroucke	ELIA
Ward	Bonte	ELIA
David	Zenner	ELIA

Acteurs de marché (34 participants)		
Fabienne	Marchal	Clef
Klaas	Devogel	Cogenius
Thomas	Decamps	Cogenius
John	Coudron	DATS24
Jonas	Haustraete	DATS24
Philippe	Stegen	Deplasse
Zeno	Bonduelle	Eneco
Femke	Vanderhaeghen	Eneco
Sander	Wille	EnergyVision
Toon	Bats	Engie
Johan	De Roeck	Engie
Arnaud	Devleeschauwer	Engie
Rosa	Surig	Engie
Ruben	Laleman	Engie
Sarah	Ouziaux	Engie Impact
Gerd	Küpper	Engie Impact
Katharina	Bonte	FEPEG
Vincent	Deblocq	FEPEG
Stéphane	Bocqué	FEPEG

Jan	Gilot	FLUX50
Annabelle	Jacquet	Lampiris / Total Energies
Gonzague	de Chalain	Lampiris / Total Energies
Nicolas	Evrard	Lampiris / Total Energies
Karen	Verhegghe	Luminus
Sophie	Poidevin	Mobia (FEBIAC)
Olivier	Linder	Techlink
Simon	Vanheuverzwijn	Techlink
Cesar	Talpe	VEB
Johan	Lisabeth	VEB
Kristof	De Wagter	Vlaamse Overheid
Bart	Vannopen	Volta
Ignacio	Molina	Volta
William	Stinissen	Volta
Bart	Pycke	Yuso

Régulateurs		(4 participants)
Bekay	Chihi	Brugel
Nick	Haaker	Brugel
Gérard	Naert	CWaPE
Stéphane	Marchand	CWaPE

La réunion du Product Design Group a débuté à 9h30.

L'ordre du jour était le suivant :

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Verwelkoming en inleiding</li> <li>2. Tour de table en verwachtingen van de deelnemers</li> <li>3. Scope van de Product Design Groep</li> <li>4. Herziening en actualisering van de te behandelen vragen</li> <li>5. Herziening en actualisering van de te behandelen <i>use cases</i> (Elektrische voertuigen)</li> <li>6. Visie van de Distributie Net Beheerders</li> <li>7. Volgende stappen en planning</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bienvenue et introduction</li> <li>2. Tour de table et attentes des participants</li> <li>3. Scope du Product Design Group</li> <li>4. Revue et mise à jour des questions à traiter</li> <li>5. Revue et mise à jour des cas d'usage (véhicules électriques) à adresser</li> <li>6. Vision des Gestionnaires de Réseau de Distribution</li> <li>7. Etapes suivantes et planning</li> </ol>
---	--

# Compte-rendu de la réunion

## 1. Bienvenue et introduction

Les participants ont été accueillis dans une salle de réunion Synergrid. Si le système de téléconférence a permis à un nombre important de participants de suivre les débats à distance, seul un nombre limité de ces derniers ont pu contribuer activement durant la réunion en raison d'une faible qualité sonore. En vue de favoriser la contribution active de tous les participants aux réunions du Product Design Group, les GRDs et Synergrid prendront des dispositions pour, d'une part, favoriser autant que possible une participation en « présentiel » des membres du Product Design Group, et, d'autre part, améliorer le système de téléconférence pour ce qui concerne les interactions avec les membres participant à distance à la réunion.

## 2. Tour de table et attentes des participants

Les participants ont fait part de leur satisfaction vis-à-vis de l'initiative des GRDs de consulter le marché et d'entamer un processus de cocréation, dans le contexte d'un modèle devant évoluer au cours du temps tout en restant pertinent (aspect « *future proof* »). La FEBEG a insisté sur le fait que le consommateur devrait rester au cœur des préoccupations guidant les travaux du PDG (ex. : choix d'un placement de compteur en parallèle ou en série). En ce qui concerne le nom du Product Design Group (i.e. : « applications réglables / regelbare toepassingen »), certains participants (Yuso notamment) ont indiqué que ce nom prêtait à confusion, un consommateur pouvant souhaiter bénéficier des services de plusieurs fournisseurs sur un même point d'accès sans qu'une application réglable ne soit nécessairement impliquée.

## 3. Scope du Product Design Group

- Rôles et responsabilités
  - Luminus demande pourquoi les BRP sont considérés comme hors du scope du PDG. Les GRDs précisent que ceci porte sur le fait que le rôle et les responsabilités du BRP ne seront pas remis en question. Néanmoins, le rôle du BRP sera pris en compte dans les discussions concernant le partage des responsabilités entre les parties actives sur un Point d'Accès. En outre, si des évolutions en matière d'échanges d'information vers les BRP sont nécessaires, celles-ci pourront être discutées dans le cadre du présent *Product Design Group*.
  - La FEBEG insiste sur l'importance de respecter les rôles et responsabilités des différents acteurs dans le cadre de la mise en de processus liés aux « applications réglables ». Dès lors, les travaux doivent exclusivement, mener à la définition de process de marché entre GRD et acteurs commerciaux, permettant à ces derniers de proposer des services et produits commerciaux, ce qui relève de leur compétence exclusive.
- La Flexibilité sera abordée dans le cadre d'un prochain/autre Product Design group.
- Fluvius attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte les aspects liés au « fournisseur social ». Ce fournisseur devra-t-il proposer les mêmes possibilités

qu'un fournisseur classique, et dans l'affirmative, quelle doit être l'approche dans les cas de figure (scénarios de marché) tels que les « *drops* » etc. Le Product Design Group convient qu'il sera nécessaire d'examiner les scénarios de marché sur chaque SDP, et en particulier les liens et implications dans le cas d'un sous-comptage.

#### 4. Revue et mise à jour des questions à traiter

##### 4.1 Intérêt pour une contractualisation séparée, voire un fournisseur différent

- Techlink souligne que l'installateur, qui est en première ligne ne va pas orienter les développements du marché mais que ce sont les politiques qui vont être mises en place et les vendeurs de voiture qui donneront les orientations. Techlink insiste sur la nécessité de donner une information claire et compréhensible concernant les décisions prises et les solutions développées pour les véhicules électriques.
- FEBEG confirme l'existence effective d'une demande pour une contractualisation séparée et souligne que ceci résulte par ailleurs de la directive européenne sur les recharges publiques. Selon la FEBEG il est très probable toutefois que certains consommateurs ne souhaitent pas une contractualisation séparée en raison des coûts et de la complexité complémentaire que cela comprend. Par ailleurs un comptage séparé pourrait s'avérer nécessaire pour un client même dans le cas où un seul fournisseur offre les différents services (offre couplée) sur le point d'accès (ex. : comptage découlant d'une fiscalité adaptée pour la consommation du véhicule électrique ; cf. directive ETD – *European Taxation Directive*).
- Pour la FEBEG, il est fondamental que chaque fournisseur sur un point de fourniture ait les mêmes droits et devoirs pour les volumes pour lesquels il est responsable. Dans ce cas il faut que la répartition des frais soit équitable et respecte un *level playing field*. L'ensemble des risques, taxes, obligations, et responsabilités (notamment balancing) doivent être répartis de façon équitable entre les acteurs actifs sur le point, y compris le GRD. En effet, les coûts sociétaux (développement de produits, coûts de réseaux, de comptage,...) ne disparaissent pas en les transférant vers un fournisseur spécifique ou le BRP. De tels scénarii, mèneraient à un système non durable :
  - Risques non viables et injustifiés imposés à des acteurs spécifiques.
  - Transfert de coût vers l'ensemble des consommateurs, y compris ceux ne bénéficiant pas de la mesure.
  - Augmentation du coût sociétal.
- En outre la FEBEG soulève la question de la répartition des coûts et souligne l'importance de faire supporter les coûts par les utilisateurs en proportion avec les services auxquels ils recourent (éviter un accroissement du coût sociétal pour l'ensemble des utilisateurs).
- Volta rappelle que la législation européenne impose qu'un utilisateur de véhicule électrique puisse sélectionner un fournisseur et un contrat dédié pour la recharge de son véhicule.
- FEBEG soulève la question de l'approche à prévoir en cas de non-paiement. De manière connexe, la question du tarif social doit être abordée. Le tarif social est-il applicable à la consommation d'électricité pour le véhicule électrique. Enfin, il faudra examiner comment la coupure en cas de défaut de paiement pourra être adressée, non seulement d'un point de vue réglementaire mais également d'un point de vue technique. Cette question est à examiner notamment au regard du mode de raccordement du deuxième compteur, en série ou en parallèle.

##### 4.2 Associer la recharge d'un véhicule électrique au processus d'autoconsommation

- La FEBEG indique que l'objectif doit être d'optimiser les bénéfices, pour le consommateur mais également globalement au niveau du système énergétique.
- La FEBEG est d'avis que les acteurs de marché pourront fournir des EMS (*Energy Management System*) qui seront (ou non) connectés sur le port P1, afin d'augmenter le taux d'autoconsommation.
- Le client disposant de plusieurs contrats doit pouvoir choisir s'il alloue sa production photovoltaïque également à son véhicule électrique ou seulement à la consommation de son ménage. Par ailleurs il faut examiner l'optimisation de l'autoconsommation, qui n'est pas possible dans le cas d'un raccordement des compteurs en parallèle.
- Total Energies et la FEBEG estiment qu'il faut mener la réflexion en termes de *use cases* et distinguer au moins les deux cas ci-après :
  - Cas 1 : Indépendant ayant véhicule de société mais ne souhaitant pas avoir un impact de la recharge de son véhicule électrique sur sa consommation privée et souhaite l'optimisation du coût de cette dernière sur base de sa production PV ;
  - Cas 2 : Employé avec VE en nom propre avec PV résidentiel en nom propre également : cet employé sera demandeur pour recharger sa voiture autant que possible avec sa production PV.
- Dans le cas d'un contrat séparé EV (i.e. demande d'isoler les volumes), il n'est pas possible dans le modèle actuel d'allouer la production locale au véhicule électrique. Ce point devra être examiné. La FEBEG insiste sur la nécessité de faire évoluer ce point.

#### 4.3 Changements contractuels lorsqu'un point d'accès comprend une borne de recharge

- Cf. remarques précédentes concernant l'attention à apporter au rôle de fournisseur social et aux implications en cas d'impayé pour la partie « recharge du véhicule électrique »

#### 4.4 Tarification et facturation du gridfee lorsqu'un point d'accès comprend une borne de recharge

- Les tarifs réseau doivent être répartis équitablement entre les différents opérateurs actifs sur le Point d'Accès.

#### 4.5 Besoin pour du sous-comptage privé

- La FEBEG souligne qu'une donnée va être nécessaire mais que celle-ci ne proviendra pas nécessairement du compteur de tête.

### 5. Revue et mise à jour des cas d'usage (véhicules électriques) à adresser

- Total Energies fait remarquer qu'il peut y avoir plusieurs utilisateurs sur le Point d'Accès. Le contrat pour le VE peut par exemple être au nom de l'employeur ou de la société de leasing.
- Au niveau de la méthode envisageant des cas de plus en plus complexe, il est convenu que celle-ci devra également procéder par itération.
- En ce qui concerne le modèle « *Energy Roaming* » (ER) envisagé en Wallonie, des réunions dédiées seront organisées à ce sujet, lorsque le décret du gouvernement wallon aura été adopté.

## 6. Vision des Gestionnaires de Réseau de Distribution

### 6.1 Modèle de marché

- Pas de remarques.

## 6.2. Metering

- La question du coût d'investissement pour ce qui concerne le comptage doit être examinée, notamment en fonction du mode de raccordement, série ou parallèle.
- Les acteurs de marché présents sont globalement d'avis que le modèle envisageant un raccordement en série est le seul modèle adapté aux développements attendus (seul modèle « *future proof* »).
- Dans le cas du compteur semi-régulé :
  - La FEBEG demande pourquoi les GRDs ne pourraient-ils pas s'engager sur la qualité des données dans la mesure où ce sont eux qui définissent les spécifications. Les GRDs confirment qu'ils auront bien les données disponibles auprès du compteur de tête mais que dans la mesure où le sous-compteur n'est pas sous la responsabilité du GRD, celui-ci ne peut garantir la mise à disposition et la qualité des données du sous-compteur. Selon la FEBEG, cette garantie sur la qualité des données à disposition des GRDs serait assurée car ils peuvent définir le cahier des charges pour la transmission des données. L'installateur du compteur – agissant comme « sous-traitant » ferait l'objet d'une responsabilité sans faute avec obligations de résultats.
  - La FEBEG demande aux GRDs de développer plus avant les différentes craintes des GRDs sur ce sujet.
  - En outre, toujours selon la FEBEG, le GRD devrait être chargé et en mesure de valider et certifier la qualité des données. Les GRDs indiquent qu'ils procéderont aux contrôles de la qualité mais qu'il ne peuvent pas, en l'absence d'une maîtrise de l'ensemble de la chaîne de comptage, avoir la responsabilité finale de la qualité. En effet, même dans les cas où les GRDs soupçonnent une incohérence, leurs moyens d'actions pour diagnostiquer et résoudre le problème sont limités.
  - La FEBEG demande une approche harmonisée entre les trois régions, par exemple qu'un standard soit adopté pour les trois régions, et à ce titre recommande qu'un message commun, des fournisseurs et des GRDs, soit porté en ce sens vers les autorités publiques.
- La FEBEG fait remarque que le raccordement en série offre le plus de possibilités mais constate que ce mode de raccordement soulève des questions au niveau de la coupure. Dans le cas d'un compteur régulé, il pourrait être imaginé que le GRD procède à la coupure, même dans le cas d'un raccordement en série. En conclusion, les scénarios de marché doivent être examinés notamment pour évaluer les répercussions de l'option choisie en matière de mode de raccordement.

## 6.3 MIG

- Une modélisation avec plusieurs HP, chacun comportant 2 SDP est en ligne avec le modèle de marché actuel. Les deux modes de raccordement du compteur (parallèle et série) sont envisageables sur base de ce modèle.

## 6.4 Tarifs

- Pas de remarques.

## 6.5 Rôles et responsabilités

- Pas de remarques.

## **7. Etapes suivantes et planning**

La prochaine réunion du Product Design Group « applications réglables » aura lieu le 28 octobre 2021 de 9h30 à 12h30.

Des contributions sont attendues des participants. La FEBEG indique qu'elle transmettra vraisemblablement une note documentant sa position.

Le lieu de la prochaine réunion sera annoncé ultérieurement, une salle de conférence permettant une meilleure participation des intervenants prenant part à distance à la réunion étant recherchée.

\*\*\*\*\*